

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept août deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers :	En exercice.....	15
	Présents.....	13
	Votants.....	15
	Absent.....	02

Étaient présents : Mesdames et messieurs, ANTIGNY Valérie, BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, COGNARD Karine, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, LE GOFF Philippe, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, ROL Théo, VANDAMME Lionel, WOZNY Philippe

Absente excusée :

Mme MARCHAIS Caroline – Pouvoir donné à Jean-Pierre PENINON
Mme BARDOUX Vanessa – Pouvoir donné à Jean Hugues BERGER

Secrétaire de Séance : M. WOZNY Philippe

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

2021/07 – n°1 Installation borne wifi place des Victoires

M. Le Maire indique que suite au déploiement de la fibre optique dans notre commune, le syndicat Val de Loire Numérique propose de bénéficier de l'installation d'une borne wifi sur la Commune.

Cette borne a pour vocation de créer un point de connexion internet dans Pernay, gratuit et sécurisé, à destination des habitants qui peuvent avoir besoin d'un tel service public.

L'emplacement choisi pour cette installation est la place des Victoires. La mise en place sera orchestrée par Val de Loire Numérique.

La borne wifi nécessite néanmoins un branchement électrique et un accès internet à proximité.

L'installation est gratuite. Seule la maintenance reste à la charge de la commune.

M. le Maire propose de valider l'installation de cette borne wifi sur la place des Victoires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Valide, à l'unanimité, l'installation d'une borne wifi sur la place des Victoires et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2021/07 – n°2 Abattage de peupliers parcelle ZN 33

M. Le Maire explique qu'une centaine de peupliers sur la parcelle ZN 33 arrivent à maturité et doivent être abattus.

Il indique qu'il a rencontré une société qui souhaite acheter les arbres pour un montant de 7 000 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la vente de ces peupliers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accepte, à l'unanimité, la vente de peupliers sur la parcelle ZN 33 et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

2021/07 – n°3 Budget communal : DM n° 1

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de procéder à des réajustements des crédits budgétaires votés initialement. Un amortissement qui devait commencer en 2022, doit débuter en 2021.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

Sens	Intitulé	Chapitre	Décision Modificative n°1
RF	Opération d'ordre de transfert entre sections	042	- 137.54 €
RI	Opération d'ordre de transfert entre sections	040	+ 137.54 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 apportée au Budget Communal 2021 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

2021/07 – n°4 Budget bâtiment commerces : DM n°1

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de procéder à des réajustements des crédits budgétaires votés initialement. L'échéance de l'annuité d'emprunt est plus élevée que l'échéance prévue au budget.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

Sens	Intitulé	Imputation	Décision Modificative n°1
DI	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	- 1246.51 €
DI	Emprunts en euro	1641	+ 1246.51 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 apportée au Budget Bâtiment Commerces 2021 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

2021/07 – n°5 Modification du nom de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan

M. Le Maire indique que lors de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2021, les élus de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan, ont adopté une nouvelle dénomination au profit de la Communauté de Communes.

La nouvelle dénomination serait : « Gâtine Racan ».

M. le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette décision.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Valide, à l'unanimité, la nouvelle dénomination « Gâtine Racan » au profit de la Communauté de Communes et la modification des statuts qui en découle.

2021/07 – n° 6 Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée ZN 157

M. Le Maire explique que suite à son décès en 2017 Mme DUBREUIL a légué une parcelle de bois, cadastrée ZN 157, à la Commune.

Cette parcelle est actuellement classée dans le domaine privé communal.

En raison de l'intérêt public que cet endroit peut représenter pour la population, M. le Maire propose de déclasser la parcelle ZN 157, afin de la reclasser dans le domaine public communal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accepte, à l'unanimité, le déclassement de la parcelle ZN 157 du domaine privé communal pour la classer dans le domaine public communal.

2021/07 – n°7 Adhésion au groupement de commandes « Pole Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de PERNAY a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de PERNAY au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la commune de PERNAY au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « Pole Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

2021/07 – n° 8 Modification du tableau du personnel : création de postes non permanents
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Afin de continuer à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre d'élèves.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler :

- un agent contractuel pour 22.30 h par semaine annualisées,
- un agent contractuel pour 11.56 h par semaine annualisées,
- un agent contractuel pour 8.13 h par semaine annualisées,
- un agent contractuel pour 4.67 h par semaine annualisées,

et de recruter :

- un agent contractuel pour 14.94 h par semaine annualisées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, le renouvellement des agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois renouvelable allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décide, à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois renouvelable allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 h 94 annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2021/07 - n° 9 Tarifs restauration scolaire

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} octobre 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, de modifier à partir du 1^{er} octobre 2021, la tarification pour le restaurant scolaire comme suit :

	Tarifs 2020 / 2021	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} octobre 2021
Maternels	3,60 € / repas	3,75 € / repas
Primaires	3,90 € / repas	4,05 € / repas
Occasionnels	4,90 € / repas	5,05 € / repas
Adultes	5,90 € / repas	6,05 € / repas

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le conseil municipal des extensions de tri mise en place par la Communauté de Communes.

Tous les emballages et les papiers vont dans les sacs jaunes.

Une compétition canicross se déroulera sur la Commune le dimanche 15 mai 2022.

M. le Maire rappelle que le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes souhaitant reprendre une activité au sein d'une association. Les responsables devront contrôler leurs adhérents.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 8 janvier 2022 à 10 h 30.

Prochains Conseils Municipaux :

vendredi 15 octobre 2021

vendredi 19 novembre 2021

vendredi 10 décembre 2021

vendredi 7 janvier 2022

La séance est levée à 20 h 05